Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260888-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-08-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 juin 2026
Date d'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le deux juillet,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (2) dont (1) pouvoir : :
Fabienne GUILLOIS
Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 29H

Christine Férard, adjointe à l'organisation des services et du personnel, explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps partiel en vue de recruter un agent pour assurer les missions liées à l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er septembre 2026.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération le 12/03/2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260888-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins des services techniques à temps plein à compter de la présente délibération pour assurer les mission suivantes :

•Assurer l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux des différentes salles, classes, médiathèque et des WC publics.
•Réaliser les états des lieux de la salle polyvalente.
•Assurer la surveillance des enfants dans le restaurant scolaire et la cour de l'école pendant la pause midi et assure la sécurité des enfants sur le trajet école-restaurant-école.
• Accompagner et animer les temps d'accueil de la pause méridienne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à 29h (29/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE un candidat avec une expérience professionnelle attendue dans les métiers liés à l'entretien des bâtiments essentiellement.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

